SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 13 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégué titulaires présents : 5
Nombre de délégués votants : 6

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
20 DEC. 2019
COURRIER

Membres titulaires présents :

M. CHEVTCHENKO Jacques, M. FENET Bruno, M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

M. AUGIS Fréderic, M. MICHAUD Patrick, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents : M. CLEMOT Philippe

Membres suppléants excusés : M. RITOURET Bertrand, M. GELFI Thomas, Mme GINER Sylvie

Pouvoirs :

M. AUGIS Frédéric a donné pouvoir à M. CLEMOT Philippe

CS 19.11.05 – PERSONNEL - CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT A TEMPS COMPLET – REGIME INDEMNITAIRE.

Madame Cécile CHEVILLARD, 2ème vice-présidente, donne lecture du rapport suivant, en lieu et place de Monsieur Frédéric AUGIS, Président, empêché :

Lors de la séance du 28 mai 2019, le Conseil syndical a décidé l'inscription de crédits de personnel supplémentaires au budget 2019 afin d'engager les actions liées au développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire.

Dans ce cadre, il convient de procéder à compter du 1er janvier 2020 à la création d'un poste de responsable technique du projet de développement de l'aéroport à temps complet, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Cet emploi créé en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sera pourvu par voie statutaire soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Les missions du poste consisteront, sous la responsabilité du directeur du SMADAIT, à contribuer à la stratégie de développement dans le cadre du transfert et à adapter les infrastructures et les installations techniques aux besoins du développement du site et de son exploitation générale. Il aura la responsabilité des études et travaux garantissant la certification et le fonctionnement de la plate-forme.

Le budget affecté à ce poste sera fixé à 85.000 € brut par an, charges patronales comprises.

II – FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE

Le régime indemnitaire de l'emploi de responsable technique du projet de développement de l'aéroport du SMADAIT est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A4, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE : minimum : 6.600€ - maximum 19.200€

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique relatif à la mise en place du régime indemnitaire de l'emploi responsable technique du projet de développement au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,

- **DECIDE** de créer à compter 1er janvier 2020
un poste à temps complet - 35h00 hebdomadaire - en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de responsable technique du projet de développement de l'aéroport,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Le Comité syndical adopte.
6 votes pour

Acte exécutoire le 20 DEC. 2019 *après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International

Frédéric AUGIS